

SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2024 - 284

### DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles R.423-31 et suivants ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**ANNULE ET REMPLACE SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2024 – 247**

### DECIDE

<u>Article unique :</u>	Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Ingénieurs d'Etudes n°10 BAP A " Ingénieur-e en expérimentation et instrumentation biologiques " est composé comme suit :
-------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Président :</u>	Monsieur Eric PEDRUZZI IRHC – Inserm
<u>Experts :</u>	Madame Samira BENADDA IR – Inserm  Madame Sabrina CHESNAIS IR – Inserm  Monsieur Ludovic GALAS IRHC – Inserm  Madame Stéphanie VENTEO IRHC – Inserm
<u>Représentants :</u>	Monsieur Christian LOBSIGER CRCN – Inserm  Monsieur Pascal LOYER DR2 – Inserm  Madame Liliana LUCCA CRCN - Inserm  Monsieur Pascal NICOLE IR – Inserm
<u>Membre des instances d'évaluation :</u>	Mme Nathalie LOPES DE CARVALHO IEHC – Inserm

02 SEP. 2024

Fait à Paris, le  
**Le Directeur des Ressources Humaines,**  
Pour le Président-directeur général,

